

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2023

Date de convocation : 11 janvier 2023
Sous la Présidence de Denise BOEHLER, Maire
Elus : 19 – En fonction : 19 – Présents ou représentés : 18

Membres présents :15

Mme BOEHLER Denise, M. BACH Pascal, Mme BAUMER Françoise, M. GOETZ Norbert, GRISNAUX Vivien, HECKMANN Vincent, Mme KRUG Elodie, Mme LEITZ Isabelle, M. PUJOL Thierry, M. ROECKEL Hervé, M. SCHMITT Bruno, Mme SCHOTTER Eliane, M. ULRICH Christophe, Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire, Mme WALTER Marie-France.

Membres absents excusés : 3

Mme BOH Céline a donné pouvoir à M. BACH Pascal pour voter en son nom.
Mme LUX Sylvia a donné pouvoir à M. GOETZ Norbert pour voter en son nom.
M. VELTEN Hubert a donné pouvoir à M. SCHMITT Bruno pour voter en son nom.

Membres absents non excusés :1

Mme SCHNEIDER Nathalie

Mme BOEHLER Denise ouvre la séance à 20h, elle renouvelle ses meilleurs vœux et elle aimerait entendre dans son entourage le mot sérénité.

Mme BOEHLER salue le public présent et rappelle qu'ils ne peuvent pas prendre la parole pendant la séance du conseil municipal ni faire des commentaires.

Point N°1 : Désignation du secrétaire de séance

La séance commence par la désignation du secrétaire de séance, Mme BOEHLER propose Mme Florence MISSONI en qualité de secrétaire, M. BACH se propose également.

Mme BOEHLER désigne Mme Florence MISSONI. Adopté à l'unanimité.

Point N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 30/11/2022

Mme BOEHLER précise qu'il n'y a pas eu d'observations portant sur le procès-verbal lors de son envoi avec la convocation du prochain conseil municipal.

M. PUJOL Thierry demande pour quelles raisons nous le mettons à l'approbation précisant que selon lui ce n'est plus obligatoire.

Mme BOEHLER lui répond que c'est obligatoire, il y a un vote pour l'approuver, il est soumis à l'approbation, il n'y a plus que moi-même et la secrétaire de séance qui le signons.

M. PUJOL relève qu'il y a tout de même une erreur, au point N° 8, dans le décompte des voix il est indiqué 20 voix alors que le conseil est composé de 19 membres. Il y a une voix en trop.

Mme BOEHLER lui répond que ce sera rectifié.

Mme WALTER précise que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire et qu'on ne parle pas de votes.

Mme BOEHLER lui répond donc que le procès-verbal est arrêté et approuvé, mais si vous m'en donnez l'autorisation au prochain conseil, il ne sera plus à approuver, nous arrêterons le procès-verbal sans le mettre au vote.

Point N° 3 : Locations des salles : conditions et tarifs

Par délibération du 29/11/2011 le Conseil municipal a fixé les tarifs de location pour la Salle des Fêtes de Schnersheim et par délibération du 03/07/2017 ceux pour les salles d'Avenheim et Kleinfrankenheim.

VILLAGE	HABITANTS	HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS
Avenheim	100 €	200 €	
Kleinfrankenheim	140 €	220 €	
Schnersheim	315 €+ charges	680 € + charges	315 € + charges

Pour rappel, la salle des fêtes de Schnersheim est utilisée prioritairement par le périscolaire toute l'année hors période de vacances scolaires et les salles des fêtes d'Avenheim et Kleinfrankenheim peuvent être sollicitées tout au long de l'année pour les usagers qui en font la demande.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à des ajustements de tarifs en fonction des besoins :

- A la demi-journée
- A la journée
- Au week-end

Modalité de réservation

Toute réservation même à titre gracieux doit faire l'objet d'une demande écrite qui devra impérativement transiter par le secrétariat de la mairie avant d'être transmise et gérée par l'interlocuteur concerné par cette demande, à savoir Mme LEITZ Isabelle pour la Salle d'Avenheim, M. SCHMITT Bruno pour la salle de Kleinfrankenheim et M. GOETZ Norbert pour la salle de Schnersheim.

Les associations ou tous particuliers souhaitant utiliser les salles doivent formuler une demande écrite au moins un mois avant la date retenue afin de pouvoir faciliter les démarches administratives et procéder au règlement par la mise en place du système Payfip (paiement à distance fourni par la DGFIP), étant donné que la Trésorerie ne souhaite plus accepter de chèques dans l'avenir. La trésorerie nous avait encouragés à supprimer la régie de recette pour la location des salles.

On vous propose de définir les modalités de locations et les tarifs, et nous devons acter la gratuité à nos associations ainsi que de ne plus louer les salles à des personnes qui n'habitent pas les 3 communes.

Tarifs des Salles de fêtes pour les habitants des Communes.

Communes	Tarif ½ journée	Tarif journée	Tarif week-end	Frais de nettoyage et d'entretien
Avenheim	30 euros	60 euros	100 euros	
Kleinfrankenheim	40 euros	80 euros	140 euros	
Schnersheim	100 euros	200 euros	320 euros	150 euros pour le week-end

Les frais de consommation d'eau et d'électricité seront facturés d'après le relevé effectué par le responsable de la salle.

Les associations des Communes bénéficient de la gratuité de la location de la salle à raison de 2 manifestations par an, mais devront s'acquitter des frais de nettoyage et d'entretien.

Mme WALTER demande s'il n'y a pas un récapitulatif car je n'ai pas eu le temps de noter les éléments. Elle précise que la note de synthèse n'est pas assez détaillée, elle avait demandé des éléments qui ne lui ont pas été transmis, si elle veut travailler efficacement il faudrait avoir les éléments en amont.

Mme BOEHLER lui répond que les tarifs sont sur le site internet de la Commune.

Mme BOEHLER rappelle à Mme WALTER que nous parlons des tarifs qui avaient été fixés lors de la précédente mandature et de ceux qui sont proposés à l'assemblée ce jour.

Mme WALTER demande si ça correspond à une demande précise, de proposer des tarifs à la demi-journée, à la journée.

Mme BOEHLER lui répond qu'on a eu des demandes de tarifs privilégiés au cas par cas.

Mme WALTER demande comment s'explique la différence des tarifs entre les salles.

Mme BOEHLER lui répond que c'est en fonction de l'équipement et la capacité d'accueil.

M. ULRICH lui répond que tout le détail est sur le site internet de la commune.

M. PUJOL demande si on facture des frais de nettoyage pour les salles de Kleinfrankenheim et Avenheim,

Mme BOEHLER lui répond que non, car ces 2 salles sont nettoyées toutes les semaines par l'agent technique de la commune,

M. SCHMITT précise que la salle doit être rendue dans l'état dans lequel elle était au départ.

Mme WALTER demande si on a une idée des tarifs pratiqués dans les communes aux alentours.

Mme BOEHLER lui répond que les tarifs se trouvent sur les différents sites des communes avoisinantes.

M. PUJOL demande pour quelles raisons on ne loue plus aux personnes extérieures.

M. SCHMITT lui répond que l'on préfère louer à des personnes qui habitent la commune, par rapport aux nuisances que cela peut engendrer, mais on peut louer au travers d'une personne de la commune sous forme de parrainage et c'est la personne de la commune qui prendra le contrat à son nom.

Mme WALTER demande s'il y a une caution demandée.

Mme LEITZ répond que c'est 100 euros et elle précise qu'elle ne souhaite plus louer la salle d'Avenheim pour des événements festifs le soir car il y a des locataires au-dessus de la salle et cela crée trop de nuisances sonores avec la musique, ça déborde un peu.

M. PUJOL demande lorsqu'il y a des associations qui loue régulièrement la salle, y a-t-il des aménagements ? des tarifs préférentiels ?

Mme BOEHLER lui répond que les salles d'Avenheim et Kleinfrankenheim sont mises à disposition des associations toute l'année à titre gracieux quelque soit la fréquence d'utilisation. Ce sont les associations qu'on subventionne en début d'année.

M. PUJOL demande y compris le théâtre.

Mme BOEHLER lui répond que oui.

Mme WALTER demande : comme l'électricité a beaucoup augmenté, on peut se poser la question suivante : pour quelle raison ne demanderait-on pas une participation de principe pour combler le trou que l'on va avoir par rapport à cette refacturation d'électricité.

Mme BOEHLER lui répond qu'elle préfère privilégier les associations, elles ont déjà connu des moments difficiles avec le Covid, et elle ne souhaite pas freiner les activités des associations.

M. PUJOL pense que les associations peuvent cotiser, tout a un coup, ce coût peut être amoindri et on peut demander une participation de 10 € afin d'équilibrer par rapport aux personnes du village qui louent la salle.

M. SCHMITT souhaite soutenir les associations.

Mme BOEHLER parle de l'amicale des pompiers, des conseils de fabrique, des chorales, art et loisirs d'Avenheim, elle ne souhaite pas procéder à un relevé de compteur avant la prise de la salle.

M. PUJOL précise que le forfait qu'on pourrait demander aux associations serait une faible participation

M. SCHMITT demande si on fait payer le chauffage des associations

Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire demande quel est l'intérêt de faire payer à une association ?

M. PUJOL précise que c'est une question d'équilibre

Mme BOEHLER précise que si on n'a rien demandé depuis 20 ans, commencer à demander une participation n'est pas pertinent.

M. GRISNAUX précise que les membres des associations sont bénévoles, ce serait dommage de leur demander de verser une participation.

M. HECKMANN se voit mal demander une participation aux personnes âgées.

M. GRISNAUX ne souhaite pas demander une participation, il faut maintenir la gratuité aux associations pour l'utilisation des salles d'Avenheim et de Kleinfrankenheim.

Mme BOEHLER souhaite maintenir la non-facturation des frais supplémentaires aux associations et elle précise que ça ne se pratique pas également dans les villages aux alentours. Elle ne souhaite pas que ces associations se réunissent dans un autre village comme Durningen ou Willgottheim, suite à une éventuelle facturation de notre part.

Mme BOEHLER propose également, pour la salle de Schnersheim, qu'on passe à 2 gratuités de manifestation par an contre 1 jusqu'à présent.

Quand les associations utilisent la salle de Schnersheim, il y a un relevé de compteur d'électricité et d'eau qui est fait par M. GOETZ Norbert, qui est facturé et ils paient en plus le forfait de 150 euros pour les frais de nettoyage et l'entretien.

M. ULRICH demande si la sono fait partie de la prestation.

M. GOETZ lui répond que oui et la tireuse aussi.

M. ULRICH demande si pour les boissons, on est lié par un prestataire pour la tireuse ?

M. GOETZ propose MD boissons.

Mme BOEHLER précise que pour utiliser la tireuse à bière, il n'y a plus l'obligation de passer par le prestataire attribué par la commune, ils ont le choix du prestataire.

M. ULRICH demande à partir de quand parle-t-on de week-end ? à partir du vendredi soir ?

Mme BOEHLER lui répond que oui du vendredi soir à partir de 19h

M. GOETZ précise que les week-ends de février sont déjà loués.

Mme WALTER demande si c'est jusqu'au dimanche soir ou lundi matin ?

M. GOETZ lui répond jusqu'au dimanche soir afin qu'on puisse nettoyer la salle pour le périscolaire qui occupe la salle dès le lundi.

M. BACH demande si c'est maintenu pendant les vacances scolaires ?

Mme BOEHLER lui répond que oui pendant les vacances scolaires et les vacances d'été.

Mme BOEHLER propose de mettre ces propositions aux votes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

- De retenir les modalités et les tarifs proposés ci-dessus qui entreront en vigueur au 1^{er} février 2023.
- Les contrats de location seront modifiés en conséquence.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°4 : Acquisition à l'euro symbolique des parcelles situées Fuenf Vierzeln Kleinfrankenheim

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réfection et l'élargissement de la voirie rue de l'école à Kleinfrankenheim, il y a lieu de faire l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles situées Fuenf Vierzeln à Kleinfrankenheim appartenant à :

- M. et Mme HUGEL domicilié 10 rue de l'Eglise à Stutzheim-Offenheim
- M. JUNG Francis domicilié 3 rue de l'Eglise à Kleinfrankenheim.

PROPRIETAIRES	SECTION	NUMERO	SURFACE
HUGEL	243-AC	119/44	0,91 ares
JUNG	243-AC	117/43	0,33 ares

Mme BOEHLER précise que l'on a décidé de mettre de l'enrobé sur la rue de l'école à Kleinfrankenheim afin de sécuriser le transport scolaire en élargissant légèrement cette voie et après une négociation avec les 2 propriétaires, il a été décidé que la commune fasse l'acquisition de ces différentes parcelles à l'euro symbolique.

M. PUJOL demande si ces terrains sont déjà bitumés ?

Mme BOEHLER lui répond que oui, parfois, il y a des choses qui sont plus urgentes que d'autres.

M. PUJOL répond, je viens de dire à M. GRISNAUX, ça me choque. Quand on fait des travaux sur une commune, on n'empiète pas sur les terrains d'autrui sans au moins un accord écrit du propriétaire, sinon, c'est de la captation de propriété privée, je ne veux pas vous faire de leçon, ni de morale, il y a un ordre à respecter pour être dans les clous et si cet ordre n'est pas respecté, vous êtes répréhensible.

Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire précise qu'elle ne voit pas où il y a un problème, on a eu l'accord des propriétaires sur place.

Mme WALTER précise que les travaux ont été réalisés et que la commune n'a pas respecté le formalisme.

M. PUJOL répond peut-être mais pas verbalement ! il précise que l'objet de la délibération aujourd'hui aurait dû être fait en amont des travaux.

Mme BOEHLER lui répond bien évidemment mais au quotidien, il y a des impératifs en amont, nous nous sommes retrouvés à la première réunion de chantier en disant qu'il serait plus pertinent d'élargir la voie, dans certain cas on doit réagir, on ne va pas renvoyer une équipe de travaux publics.

Mme WALTER précise qu'on aurait pu organiser un conseil municipal en urgence, ce n'est pas compliqué.

Mme VAN LANDEGHEM Anne-Claire précise que les propriétaires étaient d'accord, il y a eu une réunion en amont et c'est lors de la réunion que les propriétaires ont dit que ça serait mieux d'élargir la voie.

M. PUJOL précise qu'il y a une faille administrative, toutes ces démarches auraient dû être faites en amont des travaux et pas à posteriori, vous auriez pu faire une demande d'utilité publique, on ne va pas vous faire la morale, vous prenez des responsabilités risquées pour la commune.

Mme VAN LANDEGHEM précise que les propriétaires étaient d'accord.

Mme WALTER précise que ça n'enlève rien à l'obligation de la commune. Je ne voterai pas pour, on ne procède pas de cette manière.

M. HECKMANN précise qu'un géomètre expert a posé des bornes pour délimiter les parcelles.

Mme WALTER relève que ces propriétaires étaient d'accord mais d'autres ne le sont pas forcément.

M. PUJOL répond à M. HECKMANN en précisant que ce n'est pas par ce qu'un géomètre expert borne des terrains que l'acte notarié est posé.

M. HECKMANN précise que le relevé d'arpentage a été fait en amont. On a fait signer le relevé d'arpentage avant.

M. GRISNAUX précise que à titre professionnel quand on fait des digues, on récolte avant tous les accords des propriétaires, le relevé d'arpentage se fait avant l'acte notarié, tout se fait en amont et nous n'avons jamais été réprimandés pour cela. Ceci se pratique dans de nombreuses COMCOM et nous n'avons jamais été retoqués par le service juridique. Il précise qu'on peut effectuer les travaux dès lors qu'on a un accord écrit des propriétaires, on a un compte-rendu des réunions de chantier qui acte l'accord.

Mme WALTER relève que ce n'est pas le premier dossier de cette nature, par exemple Mme GAY d'Avenheim avait-elle donné son accord avant les travaux d'aménagement du centre d'Avenheim, c'est le même dossier, c'est identique.

Mme VAN LANDEGHEM précise qu'elle est d'accord avec les affirmations de Mme WALTER, et qu'elle ne compare pas, mais en l'occurrence, les propriétaires à Kleinfrankenheim étaient d'accord sur le principe pour ne pas créer de confusion.

M. PUJOL précise qu'il n'est pas d'accord avec ça.

Mme BOEHLER comprend qu'il ne soit pas d'accord, cependant, il y a les impératifs du terrain et les personnes qui nous proposent ces parcelles à l'euro symbolique ce sont empressées de venir signer les PV d'arpentage pour que ce soit acté rapidement car les actes administratifs sont plus longs, c'est la raison pour laquelle ce soir, je vous proposerai de m'autoriser à régulariser à postériori cette acquisition à l'euro symbolique et de m'autoriser à régler toutes les pièces administratives nécessaires à cette exécution.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- Approuve l'acquisition des parcelles section 243-AC N° 119/44 et 117/43 située Fuenf Vierzeln à Kleinfrankenheim pour une superficie totale de 1.24 ares, à l'euro symbolique dans le cadre de la réfection de la rue de l'école à Kleinfrankenheim.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise M. Bruno SCHMITT, Maire délégué de Kleinfrankenheim à signer les actes administratifs à venir.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boch, Pujol, Walter)

Point N° 5 : Déclassement d'une parcelle du domaine public en vue de son classement dans le domaine privé de la commune.

Nous avons un deuxième cas similaire, il s'agit d'un échange de parcelles entre M. et Mme KOLB Martin et la Commune.

M. HECKMANN projette les plans et explique où se trouver les parcelles concernées.

M. PUJOL demande si on a une autorisation écrite.

Mme WALTER demande si on a une version papier, car elle ne voit rien. Un nouveau bornage a-t-il été fait ? à la charge de qui ?

M. HECKMANN lui répond que oui et à la charge de la commune.

Lorsque l'entreprise LINGENHELD était là, lorsqu'ils ont tiré les ficelles, on a décidé cela sur place. Elle a proposé cet échange de parcelles.

M. PUJOL regrette que ceci n'est pas été fait en amont.

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la voie verte route de Strasbourg à Schnersheim, il y a lieu :

- De déclasser 10m2 appartenant au domaine public en vue de la rattacher à la parcelle N° 301/57 appartenant à M. et Mme KOLB Martin domiciliés 27 route de Strasbourg à Schnersheim.
- De rattacher une parcelle appartenant au domaine public d'une surface de 7 m2 à la parcelle N° 301/57 appartenant à M. et Mme KOLB Martin domiciliés 27 route de Strasbourg à Schnersheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de permettre :
 - ✓ le déclassement de la parcelle N°057 d'une surface de 10m2 du domaine public au profit de la parcelle de M. et Mme KOLB Martin.
 - ✓ le rattachement de 7 m2 à la parcelle N° 301/57 appartenant à M. et Mme KOLB Martin au domaine public.

Mme WALTER s'abstient par rapport à la méthode.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 4 (Bach, Boh, Pujol, Walter)

Point N° 6 : Subvention pour le groupe folklorique « l'écho du Kochersberg »

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Madame Le Maire à verser une subvention d'un montant de 150 € au groupe folklorique « l'écho du Kochersberg » qui a fait une représentation lors du repas des aînés le 4 décembre dernier.

Mme WALTER demande si cette prestation a été prévue au dernier moment ou si cela avait été décidé en amont.

Mme BOEHLER lui répond que cette prestation avait été prévue dès que la date du repas des aînés avait été arrêtée.

Mme WALTER demande pour quelle raison valide-t-on cela à posteriori alors que nous aurions pu en parler lors du dernier conseil municipal du 30 novembre 2022.

Mme BOEHLER lui répond effectivement nous aurions pu en parler à cette occasion, nous l'avions évoqué en point divers mais nous n'avons pas pris de délibération. Pour l'année prochaine, on essaiera de vous proposer une autre animation et on la mettra au vote plus tôt.

Mme WALTER demande si c'est comme une facture ?

Mme BOEHLER lui répond que les associations ne font pas de facture, il s'agit d'un don, et nous avons procédé de la même manière en 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le versement d'une subvention de 150 € au groupe folklorique « l'écho du Kochersberg ».

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Point N°7 : Création poste agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Nous avons déjà pris cette délibération au mois de mars 2022. Le CDG 67, nous encourage à prendre cette délibération pour palier à un remplacement, un accroissement saisonnier ou de proposer un job d'été, des remplacements de congés pour tous les emplois de catégorie C.

M. PUJOL demande si la délibération est bornée en date ? de quand à quand ?

Mme BOEHLER lui répond que c'est pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.
Elle sera applicable à partir du retour du contrôle de légalité, donc à partir du 1^{er} février 2023 à priori.

M. PUJOL voulait savoir si on empiétera sur 2024, à priori oui, on parle de 12 mois à partir de février.

Mme BOEHLER ne pense pas que cela empiétera sur 2024.

M. PUJOL demande si on intègre les potentiels remplacements d'agents malades ?

Mme BOEHLER lui répond que pour une personne arrêtée, on fait plutôt appel au service intérim du centre de gestion.

M. PUJOL demande comment la commune avait payé le salaire d'un remplaçant, comment finance-t-on le remplacement ?

Mme BOEHLER lui répond : que nous réglons le centre de gestion qui paie la personne, nous n'employons pas la personne.

M. PUJOL demande si la délibération que nous prenons ce soir intègre le remplacement par Intérim.

Mme BOEHLER lui répond que non, elle n'a rien à voir avec le service intérimaire.

M. PUJOL demande s'il y a des fiches de postes ?

Mme BOEHLER lui répond que si on a un réel besoin de recrutement nous mettons des fiches de poste en place mais pour un job d'été ce n'est pas nécessaire.

De façon général nous avons des fiches de poste pour tous les emplois.

Mme WALTER aimerait qu'on lui fasse un point sur les ouvriers communaux sur Kleinfankenheim au niveau des espaces verts ça se passe comment ? Rien que de voir ce qui se passe à l'entrée et à la sortie du village, c'est très moche, moi j'attends depuis des mois et des mois qu'on vienne me couper les arbres qui sont en train d'envahir ma clôture, on connaît la situation, on sait pourquoi, qu'est-ce qui est prévu ? comment gérer vous tout cela ?

Mme BOEHLER lui répond que justement, nous avons fait appel au service intérimaire du centre de gestion car l'agent qui est arrêté était régulièrement arrêté grand maximum sur une durée de 15 jours, quand on fait appel au service intérimaire c'est 30 jours minimum et il faut pouvoir produire un certificat de prolongation de 30 jours, et enfin, en ce début d'année, nous avons eu une prolongation jusqu'au 10 février, ce qui nous a permis de solliciter le service intérim du CDG, nous les relançons régulièrement, mais ils n'ont personne en ce moment pour remplacer l'agent qui est en arrêt de travail, en parallèle, nous avons aussi sollicité la mission locale pour l'emploi des jeunes de 16 à 24 ans, je les relance régulièrement, on explore toutes les pistes et jusqu'à présent, on nous a proposé un seul candidat et le jour où nous devions le rencontrer, il a annulé le rendez-vous en prétextant que c'était trop loin. Il y a beaucoup de conseillers qui donnent des coups de main, Norbert depuis qu'il est retraité est super actif pour la commune.

Mme WALTER demande : en envisageant qu'on trouve cette personne, allons-nous procéder à un recrutement supplémentaire ?

Mme WALTER demande : combien d'ouvriers communaux avons-nous ? et sur quel site interviennent-ils ?

Mme BOEHLER lui répond, nous avons 2 postes permanents ouverts et ils n'ont pas de site affecté spécifiquement et un poste de saisonnier donc nous fonctionnons avec 2.5 ouvriers communaux dans l'année depuis toujours et aujourd'hui, il n'y en a qu'un qui est occupé, le 2^{ème} poste permanent est arrêté pour accident de service jusqu'au 10 février 2023 et la demi-personne saisonnière était plutôt pour les périodes mars avril et mai.

Mme WALTER demande si un recrutement est déjà en cours ? et si on peut savoir qui c'est ? c'est un jeune ?

Mme BOEHLER lui répond que nous n'avons personne actuellement, on étudie toutes les propositions.

M. PUJOL demande quelle est la date limite ? avez-vous prévu de faire appel à une société extérieure spécialisée dans les espaces verts pour entretenir les abords.

Mme BOEHLER lui répond que si à la fin de ce mois de janvier, nous n'avons pas trouvé d'agents, nous ferons appel à des entreprises paysagistes.

M. SCHMITT Bruno demande si c'est limité en nombre de personnes.

Mme BOEHLER Denise lui répond que non.

Mme WALTER demande si on souhaite étoffer le service administratif

Mme BOEHLER lui répond que non, nous sommes à 2 secrétaires.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°).

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir à des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement (temporaire et saisonnier) d'activité et selon les nécessités des services,

Il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public et de créer les emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, un poste pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée maximum d'un an,

ET

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs, pour les emplois à temps complet de la saison estivale allant du mois de mai au mois d'août inclus : un poste en tant qu'adjoint administratif pour les services de la commune et un poste en tant qu'adjoint technique pour les besoins techniques de la commune.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C assortis d'une rémunération déterminée selon un indice de rémunération minimum correspondant à l'indice majoré 353 correspondant à l'indice brut 385.

Ils prendront en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Sur proposition de Madame la Maire, **décide** :

- **d'autoriser** Madame La Maire à procéder à l'engagement d'agents contractuels, pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité des services dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est close à 21h55.